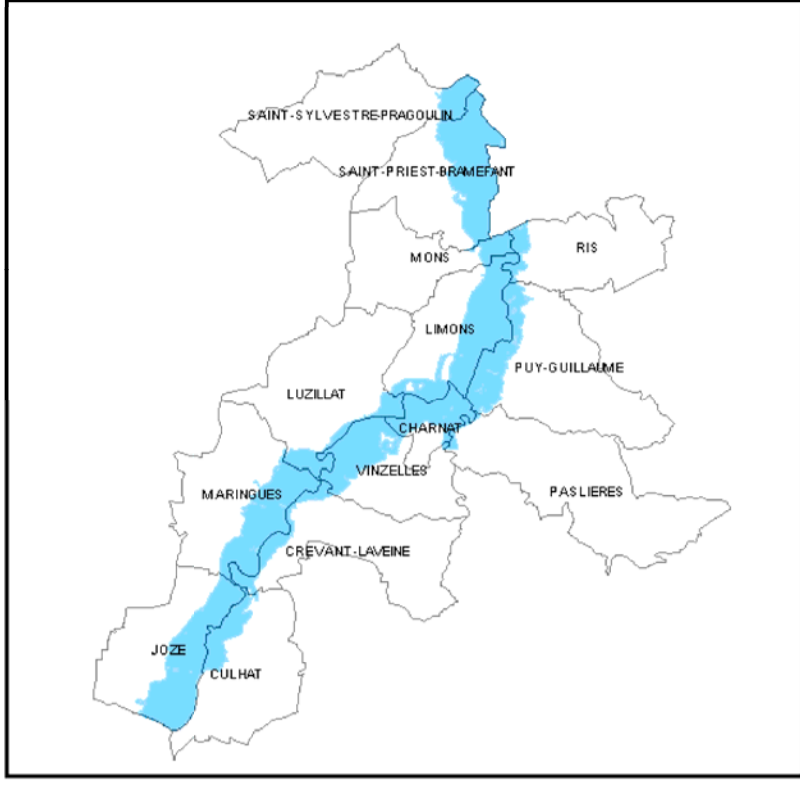




LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU PUY DE DÔME

Direction départementale des territoires

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNI) DE L'ALLIER DES PLAINES



Plan du zonage réglementaire

PLANCHE 07

Assisté à l'arrêté préfectoral  
n°: 13.02.163

*[Signature]*  
Nicolas Fozard

PRESCRIPTION DU P.P.R.N.P.i.: 15 novembre 2010

DOSSIER APPROUVE

## LEGENDE

- Limites de communes
- Isolées au pas de 1.00 m
- Isolées au pas de 0.25 m
- Limite du mobile hydraulique

Territoire dont l'occupation du sol est réglementée au titre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

zones urbaines et centres urbains

champs d'expansion des crues

Aléa Fort	R	R
Aléa Moyen	O	R
Aléa Faible	O	R



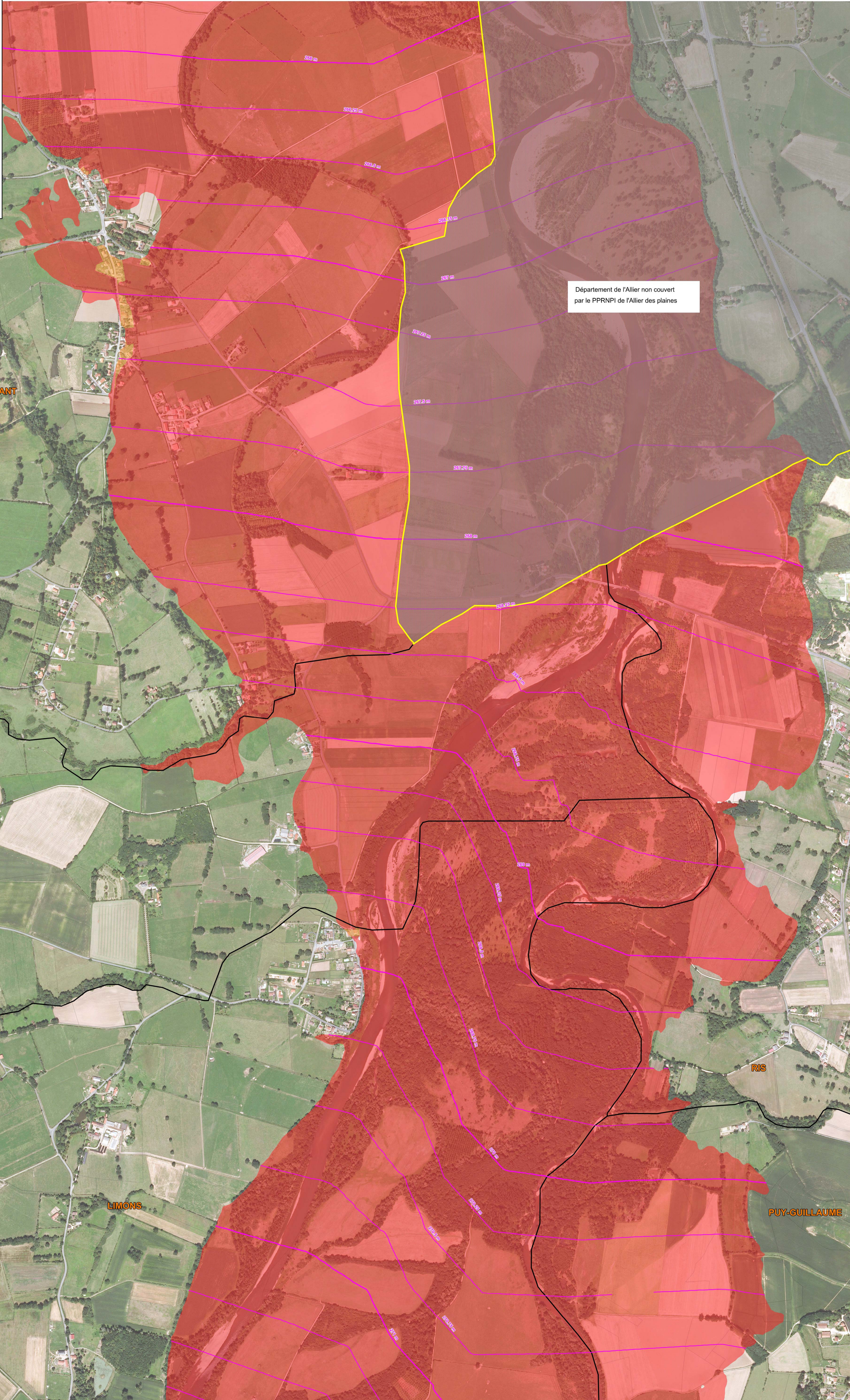
Echelle : 1/5000 ème

## Avertissement

Le parcellaire ne figure qu'à titre indicatif  
comme élément de repérage.

Seules la carte réglementaire et la photo aérienne  
sont calées dans le même référentiel.

Sources : IGN BD Carto, IGN BD Ortho 2009, DGI Cadastre  
Modélisation numérique des écoulements : DLCF  
Elaboration cartographique : DDT 63 / SPAR BPR



Département de l'Allier non couvert  
par le PPRNI de l'Allier des plaines

SAINT-PIEST-BRAMEFANT

MONS

LIMONS

RIS

PUY-GUILLAUME